



www.modlitequebec.com

LIVRE DE RÈGLEMENTS
2019



TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Objectifs
- 1.2 Portée du livre de règlements
- 1.3 Modifications, Interprétation et période de révision
- 1.4 Code de conduite
- 1.5 Sanctions

SECTION 2 - ADMINISTRATION ET ORGANISATION

- 2.1 Directeur MLQ
- 2.2 Officiels
- 2.3 Personnel d'urgence
- 2.4 Comité technique et mécanique
- 2.5 Comité de discipline

SECTION 3 - INSTALLATIONS, AIRES COMMUNES ET PUIITS

- 3.1 Accès aux installations
- 3.2 Comportement dans les puits
- 3.3 Sécurité des spectateurs
- 3.4 Environnement et respect des terres agricoles

SECTION 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX PILOTES ET ÉQUIPES DE COURSE

- 4.1 Responsabilité du pilote
- 4.2 Carte de membre
- 4.3 Paiement
- 4.4 Fonds de points
- 4.5 Capacité physique
- 4.6 Examen médical
- 4.7 Éligibilité d'un pilote mineur
- 4.8 Personne sous influence
- 4.9 Comportements interdits
- 4.10 Conduite agressive
- 4.11 Conduite antisportive
- 4.12 Voiture non sécuritaire
- 4.13 Langage abusif
- 4.14 Droit et image de MLQ
- 4.15 Relations avec les médias et réseaux sociaux

SECTION 5 - PROCÉDURES DE COURSES

- 5.1 Éligibilité du pilote
- 5.2 Pilote recrue
- 5.3 Heure d'arrivée à la piste
- 5.4 Inscription et enregistrement du pilote
- 5.6 Changement de voiture
- 5.7 Rassemblement des pilotes et chefs d'équipe
- 5.8 Tours et temps alloué pour les épreuves
- 5.9 Pige des positions et essais chronométrés
- 5.10 Procédures des puits
- 5.11 Préparation de la piste
- 5.12 Rechauffements

- 5.13 Qualifications
- 5.14 Finales
- 5.15 Points alloués lors des qualifications (1)
- 5.16 Points alloués lors des qualifications (2)
- 5.17 Points alloués lors des qualifications (3)
- 5.18 Points alloués lors des finales
- 5.19 Points alloués lors des finales de championnat
- 5.20 Balances et inspections

SECTION 6 - DRAPEAUX

- 6.1 Drapeau vert
- 6.2 Drapeau jaune
- 6.3 Drapeau rouge
- 6.4 Drapeau bleu et jaune
- 6.5 Drapeau noir
- 6.6 Drapeau blanc
- 6.7 Drapeau quadrillé

SECTION 7 - RÉGLEMENTATION TECHNIQUE ET MÉCANIQUE

- 7.1 Droit d'inspecter
- 7.2 Pilote et un membre d'équipe

SECTION 8 - PROTÈTS, SANCTIONS ET APPELS

- 8.1 Protêt technique et mécanique
- 8.2 Sanctions disciplinaires
- 8.3 Amendes



SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 OBJECTIF

Les règles et réglementations énoncées dans les présentes sont conçues pour faciliter le bon déroulement des épreuves de course et établir des exigences minimales acceptables pour de tels événements. Ces règles régissent les événements sanctionnés et les participants sont présumés avoir accepté de respecter ces règles.

Elles sont conçues comme un guide pour la conduite du sport automobile et ne constituent en aucun cas une garantie contre les blessures ou de décès pour un participant, spectateur ou officiel. Le Directeur MLQ est autorisé à déroger de façon raisonnable et appropriée par rapport à l'une des spécifications dans les présentes ou à imposer toute restriction supplémentaire qui, à son avis, ne modifierait pas les exigences réglementaires minimales. Toute interprétation ou dérogation à ces règles est laissée à la discrétion des officiels et leurs décisions sont définitives.

1.2 PORTÉE DU LIVRE DE RÈGLEMENTS

Le livre des règlements de la série MODLITE QUEBEC (ci-après MLQ) est composé de plusieurs parties distinctes qui s'interprètent ensemble et ce livre s'applique pour tous les événements sanctionnés.

1.3 MODIFICATION, INTERPRÉTATION ET PÉRIODE DE RÉVISION

- a) La direction de MLQ peut proposer, modifier ou amender en tout ou en partie les règlements pendant la saison morte.
- b) La direction a la discrétion de choisir si les changements proposés pendant la saison peuvent être imposés de facto par le comité de direction ou votés par les membres d'une ou plusieurs classes de course réunis en assemblée spéciale.
- c) La Direction de MLQ peut modifier ou amender les règlements pendant la saison de courses. Elle peut décider de le faire lorsque les circonstances compromettent la sécurité des équipiers, des officiels ou des spectateurs, la qualité du spectacle, la survie d'une classe où l'équité entre les équipes.
- d) Tous les changements apportés aux règlements deviennent effectifs à compter du moment où le Directeur de MLQ ou un autre officiel qu'il mandate, a tenu une rencontre pour informer les coureurs des changements intervenus ou lorsque, pendant la saison morte, ceux-ci sont publiés sur le site internet de MLQ.
- e) Il est entendu qu'il est impossible de prévoir toutes les circonstances ou situations qui peuvent survenir pendant une saison de courses. Par conséquent, il doit être compris que, pour l'application et l'interprétation des règlements, seuls les éléments explicitement contenus sont permis.

1.4 CODE DE CONDUITE

Tout pilote, propriétaire ou membre d'une équipe de course ou toute personne reconnue comme telle, à la responsabilité de se comporter de façon professionnelle envers son sport, la direction de MLQ, officiels, commanditaire, spectateurs, compétiteurs, etc. Le non-respect de cette règle sur les réseaux sociaux ou publiquement pourrait entraîner la disqualification du pilote concerné et des sanctions disciplinaires.

1.5. SANCTIONS

Tous les pilotes participant à un événement sanctionné seront passibles de sanctions disciplinaires en cas d'infraction aux règles et règlements; violation du code de conduite du coureur; ou le non-respect des directives et des décisions des officiels de MLQ.

SECTION 2

ADMINISTRATION ET ORGANISATION

2.1 DIRECTEUR MLQ

- a) À moins d'exception, MLQ utilise, pendant les qualifications et la course finale, les services du Directeur de course désigné par les pistes et différentes autodromes visitées. Par contre, la série MLQ se réserve le droit d'utiliser son propre directeur de course si la sécurité des membres l'exige.
- b) Le Directeur MLQ a la responsabilité de la sécurité en piste et l'observance totale du contenu du livre de règlements sont de sa responsabilité. De plus, il sera le juge ultime de l'interprétation d'un article du règlement, de l'esprit de celui-ci ainsi que de la signification des mots.
- c) Le Directeur MLQ peut consulter les autres officiels des pistes visitées. Il peut aussi déléguer l'application d'une partie des règlements à d'autres officiels, mais conserve le pouvoir de révision de toute décision rendue par les autres officiels et ce, en fonction des circonstances l'entourant.
- d) Le Directeur MLQ peut s'adjoindre les personnes de son choix à titre d'officiels et il peut leur déléguer les responsabilités qu'il détermine. Il peut aussi avoir recours, à titre consultatif, à des représentants d'équipes selon un processus qu'il choisit ou aux membres des différents comités.
- e) Après consultation avec les autres officiels, le Directeur MLQ officialise les résultats des courses et de la soirée.
- e) Un propriétaire ou un pilote qui souhaite rencontrer le directeur doit en aviser l'officiel responsable de l'inscription ou celui qui est responsable des puits et ce, dans les meilleurs délais. Le Directeur MLQ peut décider d'être accompagné à la rencontre ou inviter les personnes de son choix.
- f) Le Directeur et l'inspecteur technique seront disponibles entre les programmes et selon un horaire qu'ils déterminent pour répondre aux questions d'ordre général au sujet de la réglementation en vigueur.

2.2 OFFICIELS

- a) Sous la supervision du Directeur MLQ, les officiels participent étroitement à assurer la sécurité des compétiteurs en piste et à l'application des règlements concernant le déroulement des courses dont notamment l'application de la présente section.
- b) Les officiels agissent au meilleur de leurs connaissances, avec rigueur, constance et fermeté.
- c) Les dirigeants exigent des officiels qu'ils appliquent les règlements et les décisions prises. À ce titre, ils leur délèguent la responsabilité de l'application des règlements, et ce, sous la supervision du directeur.
- d) Tout officiel qui constate un manquement ou un comportement douteux doit en informer le Directeur MLQ sans délai ou intervenir promptement si la sécurité d'une personne ou d'un groupe est compromise.

2.3 PERSONNEL D'URGENCE

- a) Les membres du personnel d'urgence ont pleine juridiction dans l'exercice de leurs activités et leurs directives font foi de loi au même titre que celles de la direction de course.
- b) Les ambulanciers de la piste ont le droit de regard sur la poursuite des activités de MLQ et seuls ceux-ci seront autorisés à signaler la reprise des activités en cas d'incident.

- c) Seules les remorqueuses, l'ambulance, le camion à incendie et les officiels ont le droit de se rendre sur les lieux d'un accident.
- d) À l'exception d'une situation d'urgence ou critique, le pilote impliqué dans un accident doit attendre l'équipe de secours avant de sortir de sa voiture. Le pilote doit alors obtempérer aux consignes du personnel d'urgence sous peine de sanctions.
- e) Toute personne ou membre d'une équipe se rendant sur la piste sans autorisation, pourrait voir son équipe sanctionnée dans le cas d'un membre d'équipe et même expulsée des lieux.

2.4 MEMBRES DES COMITÉS 2019

- a) Pour toute audience nécessitant la réunion des membres du comité de discipline, un quorum minimal de cinq membres est obligatoire et le conseiller dont le pilote concerné compétitionne dans la même classe de voiture, peut siéger lors de l'audition à titre d'observateur, mais ne peut, ni prendre la parole, ni enregistrer de vote lors de la décision.
- b) Les décisions sont prises par votes à majorité simple et en cas d'égalité après le premier tour de vote, le Responsable bénéficiera d'un vote prépondérant afin de rompre l'égalité, mais aucun membre du comité ne bénéficie d'un droit de veto sur la décision finale du comité
- c) Les membres du comité de direction pour la saison 2019 sont les suivants:

■ Président	Martin Fleurent
■ Vice-Président	Pierre-Michel Fortin
■ Vice-Président	Rod Prince
■ Directeur MLQ	Pierre-Michel Fortin
■ Directeur MLQ (interim)*	Martin Fleurent

* Pour les courses de la série MLQ se déroulant sur le SuperSpeedway de Saint-Guillaume.

- d) Les membres du comité de discipline pour la saison 2019 sont les suivants:

■ Responsable	Pierre-Michel Fortin
■ Conseiller spécial	Kevin Burke
■ Conseiller spécial	Alex Danault
■ Conseiller spécial	Josée Fortier
■ Conseiller spécial	Steve Comeau

- e) Les membres du comité technique et mécanique pour la saison 2019 sont les suivants:

■ Responsable	Rod Prince
■ Responsable-Adjoint	Jeannot Chauvette
■ Conseiller spécial	Stéphane Houde

SECTION 3

INSTALLATIONS, AIRES COMMUNES ET PUIITS

3.1 ACCÈS AUX INSTALLATIONS

La direction de MLQ se réserve en tout temps le droit de refuser l'accès aux puits ou au site ou encore d'expulser une personne dont le comportement est inapproprié ou irrespectueux.

3.2 COMPORTEMENT DANS LES PUIITS

Les équipes ont la responsabilité de se comporter de façon responsable et en tenant compte de la sécurité des toutes les personnes circulant dans les puits. Tout comportement négligent ou insouciant sera sanctionné.

3.3 SÉCURITÉ DES SPECTATEURS

Bien que toute personne se trouvant dans les puits connaît les risques inhérents à sa présence à cet endroit et qu'elle ait accepté volontairement ces risques, il est entendu que tous les participants se comporteront de façon raisonnable et soucieuse envers la sécurité et l'intégrité physique de tous.

3.4 ENVIRONNEMENT ET RESPECT DES TERRES AGRICOLES

Il est strictement interdit sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion des activités de la série MLQ, de rejeter des produits du pétrole ou de pneu sur le terrain de la piste. Chaque piste visitée offre aux équipes de course des contenants pour ramasser l'huile usagée et n'accepte pas les restes de pneus.



SECTION 4

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PILOTES ET ÉQUIPES DE COURSE

4.1 RESPONSABILITÉ DU PILOTE

Le pilote de la voiture est, sans exception, en tout temps responsable du comportement du propriétaire, de tous les membres de leur équipe et de son entourage. Des sanctions disciplinaires pourront lui être imposées en cas de violation du présent règlement par tout propriétaire de voiture ou membre d'équipe.

4.2 CARTE DE MEMBRE

Tous les pilotes, sans exception, doivent posséder une carte de membre de MLQ afin de pouvoir avoir droit aux points de championnat. Dans l'éventualité où une équipe possède plus d'une carte de membre, un seul vote ou droit de parole par équipe est accordé.

4.3 PAIEMENT

- a) Le paiement de la carte de membre se fera lors de la première rencontre concernant la prochaine saison. La réservation des numéros se fera en même temps. Les dits pilotes qui feront la location d'un bolide légal sous MLQ pourront payer leur carte de membre d'un programme (30\$) lors du dit programme.
- b) Les pilotes visiteurs ne pourront recevoir de points de championnat, mais pourront recevoir la bourse pour le programme auquel ils ont participé. Les points de championnat seront attribués seulement aux pilotes possédant leur carte de membre MLQ. Les points de championnat seront donnés, selon la position dans la qualif et dans la finale, uniquement aux pilotes possédant leur carte de membre.
- c) Un pilote désirant louer un bolide légal sous la réglementation MLQ devra payer une carte de membre temporaire d'un programme au coût de 30\$. Ce dernier apparaîtra au fond de points. A la 3e location au cours d'une même saison, le pilote sera considéré membre MLQ et sera dans la course au championnat des recrues pour cette même saison.

4.4 FONDS DE POINTS

Pour être admissible aux bourses du fond de points, un pilote devra avoir participé à la moitié des programmes du championnat MLQ. Le fond de points sera distribué comme suit : 1/3 du montant pour le top-5 (30%-25%-20%-15%-10%) et le reste, séparé par le nombre total de points parmi tous ceux ayant fait 75% des programmes.

4.5 CAPACITÉ PHYSIQUE DE CONDUIRE

Pour des raisons de sécurité envers lui-même ainsi que pour les autres participants, un pilote ayant un handicap physique ou mental pourrait devoir fournir une preuve, d'une autorité reconnue et pertinente, de sa capacité de conduire en piste.

La direction de course de MLQ se réserve le droit de refuser la participation d'un événement sanctionné à tout pilote ayant été impliqué dans un accident, avec ou sans blessures corporelles.

4.6 EXAMEN MÉDICAL

- a) Il est de la responsabilité de chaque pilote d'informer sans délai le Directeur MLQ de ses problèmes de santé ou encore de la prise de certains médicaments pouvant affecter ses facultés, son comportement ou son aptitude à conduire.
- b) S'il est du jugement du Directeur MLQ que la sécurité du pilote et des autres participants pourrait être compromise, le Directeur MLQ ou tout autre dirigeant de MLQ peuvent exiger d'un pilote qu'il se soumette à un examen médical à défaut de quoi sa participation aux activités de la série pourrait être compromise.
- c) Un équipier ou un pilote handicapé devra fournir, sur demande du directeur, un rapport médical attestant de sa capacité à participer de façon sécuritaire à un programme de courses. Ce rapport doit être produit par un médecin ou un autre professionnel de la santé membre d'un ordre professionnel approprié.

4.7 ÉLIGIBILITÉ D'UN PILOTE D'ÂGE MINEUR

- a) L'âge minimum requis pour participer à titre de pilote aux activités sanctionnées au MLQ est de quatorze ans révolus en date du premier programme de la saison.
- b) Un coureur âgé de moins de 18 ans, avec ou sans permis de conduire, devra présenter avant le premier programme de la saison une autorisation écrite (*MLQ-001: Consentement des parents et autres engagements pour le bénéfice du mineur*) lui permettant de participer aux activités sanctionnées de MLQ.
- c) Ce consentement doit être signé par les deux parents ou, lorsque la situation l'exige, par le titulaire de l'autorité parentale, mais seulement une fois que son statut aura été légalement démontré aux des dirigeants de MLQ.

4.8 PERSONNE SOUS INFLUENCE

- a) La direction de MLQ adopte une tolérance zéro pour la consommation de drogues à usage récréatif, les drogues illicites, les stupéfiants, les substances contrôlées ou la consommation d'alcool.
- b) Pour les fins des présents règlements, la Direction de la série MLQ ne fait aucune différence quant au type de substance consommée et celles-ci incluent toute forme de drogue, alcool ou psychotropes.
- c) Toute consommation de boisson alcoolisée, drogue, y compris le cannabis ou toute évidence de prise d'un intoxicant ou psychotrope quelconque, avant ou pendant le programme de courses est strictement interdit pour le pilote, le propriétaire, les membres d'une équipe de course ou l'entourage de l'équipe alors qu'elle se trouve dans les puits jusqu'au moment où se termine les inspections d'après-course et les résultats finaux dans sa classe de course.
- d) Malgré ce qui précède, par mesure préventive, lorsque le directeur a un doute raisonnable quant à la capacité d'un équipier à participer de façon sécuritaire aux activités de son équipe ou aux courses, il peut exiger que celui-ci quitte les puits ou qu'il lui soit interdit de conduire et ce, sans autre avertissement, test ou justification.
- e) Tous les conducteurs doivent se soumettre sur demande à un test d'alcoolémie non judiciaire sur demande du Directeur MLQ. Un résultat positif entraînera une suspension du pilote pour le programme en cours et le programme suivant.
- f) Une infraction selon le présent article entraînera la terminaison immédiate des activités de l'équipe pour le programme en cours, une suspension pour tous les membres de l'équipe pour les trois programmes suivants,

une perte de tous les points de championnats pour la saison et de possibles sanctions supplémentaires déterminées par le comité de discipline.

4.9 COMPORTEMENTS INTERDITS

Il est notamment interdit à tout pilote, membre d'une équipe de course ou son entourage :

- 1) D'interférer dans une discussion entre officiels ou entre un officiel et un équipier.
- 2) De truquer ou à tenter de truquer une course.
- 3) De soudoyer ou de tenter de soudoyer un officiel.
- 4) D'initier ou de participer à un complot ou un soulèvement contre les officiels ou les dirigeants de MLQ et contre une autre équipe.
- 5) De tenir des propos déplacés ou de tenter de discréditer les dirigeants et les officiels dans les médias sociaux, sur toute autre plateforme ou dans tout autre média.
- 6) De saboter, voler, cacher, modifier ou vandaliser la voiture ou l'équipement d'une autre équipe ou de la piste ou d'inciter quelqu'un à la faire.
- 7) De prendre part à une bagarre ou toute forme d'altercation physique avec un officiel ou à un autre pilotes ou membre d'équipe.
- 8) De se rendre aux puits ou à la voiture d'une autre équipe pour leur adresser des reproches, pour les provoquer ou pour participer à une altercation.

4.10 CONDUITE AGRESSIVE

La direction de MLQ a pour politique de fournir des courses de qualité, propres et compétitives. Tout conducteur, de l'avis des dirigeants de MLQ, inculpé de conduite agressive sera passible de mesures disciplinaires. Les récidivistes seront soumis à une discipline progressive pouvant inclure une interdiction à vie.

4.11 CONDUITE ANTISPORTIVE

Aucun pilote ne doit adopter un comportement antisportif. Le Directeur MLQ et les dirigeants de la série ont l'entière discrétion de déterminer ce qui constitue un comportement antisportif.

4.12 VOITURE NON SÉCURITAIRE

- a) Tout pilote à l'obligation de quitter l'épreuve en cours dès qu'il acquiert la connaissance que son véhicule, en raison d'un bris mécanique, n'est plus sécuritaire pour lui et les autres participants à l'épreuve.
- b) Pour les fins d'interprétation du présent règlement, l'obligation de quitter l'épreuve inclut tous les problèmes mécaniques à la direction, la suspension, les freins et au différentiel.
- c) S'il apparaît aux yeux du Directeur MLQ qu'une voiture démontre l'évidence d'un bris, le pilote sera informé par sa radio de quitter la piste au prochain passage ou dès qu'il sera sécuritaire de le faire.
- d) Si cet avertissement survient dans le dernier tour de l'épreuve, le pilote pourra compléter son épreuve en demeurant à l'intérieur de la piste de façon à ne pas nuire aux autres participants.

4.13 LANGAGE ABUSIF

Aucun pilote, membre d'équipe ou entourage ne doit soumettre les dirigeants et officiels de MLQ à des violences verbales ou physiques. Les contrevenants sont passibles de mesures disciplinaires, qui comprennent une amende, la perte de points et la suspension, et les récidivistes font l'objet d'une sanction progressive.

4.14 DROIT ET IMAGE DE MLQ

La série MLQ demeure propriétaire de l'utilisation de son nom et son image et nul ne peut l'utiliser à des fins commerciales sans l'autorisation expresse de l'un des propriétaires-associés de MLQ.

4.15 RELATIONS AVEC LES MÉDIAS ET RÉSEAUX SOCIAUX

- a) Tout pilote refusant de participer à une entrevue en piste à la fin de la course pourrait être susceptible de mesures disciplinaires.
- b) Tout pilote, propriétaire ou membre d'une équipe de course a la responsabilité de se comporter de façon professionnelle envers son sport, la direction des pistes, les officiels, les commanditaires, les spectateurs, les compétiteurs, etc. Le non-respect de cette règle sur les réseaux sociaux ou publiquement pourrait entraîner la disqualification du pilote concerné et/ou sanctions sévères.



SECTION 5

PROCÉDURES DE COURSES

5.1 PILOTE RECRUE

- a) Les nouveaux pilotes dans la classe doivent devoir débiter deux programmes à l'arrière du peloton. Cette période pourrait être prolongée, si le Directeur le juge nécessaire.
- b) Pour être éligible au statut de recrue dans une catégorie, un pilote doit avoir participé à au plus trois programmes de courses dans cette classe.
- c) Lors de sa participation à un 3e programme de courses, le pilote confirme qu'il s'agit de son année recrue.

5.2 HEURE D'ARRIVÉE À LA PISTE

- a) Afin de pouvoir participer à la réunion obligatoire des pilotes et au classement des qualifications, toutes les voitures doivent être arrivées aux puits pour le début du rassemblement des coureurs.
- b) Un pilote seul, en attente de sa voiture et son équipe, ne peut prendre part à la réunion des pilotes.

5.3 INSCRIPTION ET ENREGISTREMENT DES PILOTES

Les pilotes et leur voiture doivent être inscrits à l'endroit désigné avant le début du rassemblement des pilotes. Les pilotes absents ou non-inscrits pourraient perdre leur position de départ lors de leur épreuve de qualification.

5.4 CHANGEMENT DE VOITURE

- a) Les prêts de voiture en cours de programme sont permis, mais le pilote ne conduisant pas son véhicule régulier devra en tout temps partir de la dernière position, que ce soit lors des épreuves de qualification que finale.
- b) Le pilote ayant prêté son véhicule principal ne peut retourner en piste lors du même programme en utilisant un autre véhicule, même si celui-ci est propriétaire du second véhicule.

5.5 RASSEMBLEMENT DES PILOTES ET CHEFS D'ÉQUIPE

- a) Une réunion obligatoire à l'intention des pilotes se tient simultanément avec celle de la piste visitée.
- b) À ce moment, les officiels informent les pilotes du déroulement du programme et des autres directives d'usage. Tous les pilotes doivent assister à cette réunion.
- c) Aucune voiture ne doit circuler et aucun moteur ne doit être en marche durant cette réunion.
- d) Aucune caméra vidéo ou appareil d'enregistrement n'est permis et seuls les officiels, les dirigeants, les pilotes, les propriétaires ou les chefs mécaniciens y sont admis.

- e) Le Directeur MLQ peut exceptionnellement dispenser un pilote de participer à cette réunion et une solution de rechange est alors déterminée. Une telle dispense n'entraîne pas de reclassement lors des qualifications.

5.6 TOURS ET TEMPS ALLOUÉ PAR ÉPREUVES

- a) Le nombre de tours, le temps alloué, le nombre d'épreuves de qualification ou le temps alloué pour la finale, sont sujets à modifications et peuvent varier à chaque programme selon diverses circonstances.
- b) Le Directeur MLQ a la responsabilité de déterminer les paramètres de la programmation avec le Directeur de courses et de les communiquer lors du rassemblement des pilotes.
- c) À moins d'indications contraires, les épreuves de qualifications seront de huit tours.

5.10 PIGE DES POSITIONS ET ESSAIS CHRONOMÉTRÉS

- a) Pour la saison 2019, l'ordre de départ des épreuves de qualification est déterminé par une pige effectuée lors de l'inscription du pilote à son arrivée dans les puits.
- b) Tous les pilotes doivent piger une boule (1 à 50) et les grilles de qualification seront, une fois la pige terminée, déterminées par ordre croissant selon une alternance entre les épreuves de qualification. L'ordre et les positions de départ des qualifications seront alors construits selon tous les numéros pigés allant du plus petit au plus grand.
- c) Il faut toutefois prendre note que les nouveaux pilotes ou pilotes visiteurs devront toujours prendre le départ à la queue des qualifications.

5.11 PROCÉDURE DES PUIITS

- a) Les voitures en retard ou absentes de la grille de départ au moment d'avancer le peloton pour la prochaine épreuve seront placées à l'arrière du peloton. L'annonce d'avancer le peloton pourra être faite soit par l'officiel à la grille de départ ou par le Directeur MLQ via les «RACEceiver».
- b) Lorsque la voiture est à la grille de départ, le seul travail autorisé sur celle-ci est celui effectué à main nue sans aucun outil, sous peine de perdre sa position et d'être placé à l'arrière du peloton.
- c) Les voitures présentes sur la grille de départ peuvent être poussées seulement par une autre voiture ModLite sous peine de perdre leur position et d'être placées à l'arrière du peloton.
- d) Aucune voiture ne pourra être poussée plus loin que l'officiel responsable de la sortie des puits alors que la course est en cours et que le feu est vert.
- e) Un pilote ou un membre d'équipe qui retarde le départ d'une course ou qui entrave la bonne marche d'un programme, entraînera sa disqualification et sera sujet à des sanctions.
- f) Aucune voiture ne pourra avoir droit à la course sans avoir reçu l'assentiment de l'officiel à la grille de départ ou de l'officiel responsable de la sortie des puits. De plus, le casque protecteur et les ceintures de sécurité du conducteur devront être bien attachés.
- g) Les voitures de course doivent circuler à une vitesse sécuritaire et raisonnable dans les puits. Le non-respect de cette règle pourrait entraîner la disqualification du pilote concernée et/ou sanction sévère.

- h) Une voiture qui entre en piste par un endroit autre que ceux désignés pourrait être pénalisée soit en tour(s) de piste ou disqualifiée.
- i) Pour avoir droit au classement officiel et une paie complète, un pilote devra être du tour d'honneur et avoir démontré son intention de participer à l'épreuve en son entier.

5.12 PRÉPARATION DE LA PISTE

- a) À la demande du Directeur MLQ ou de l'un des officiels de la piste, les équipes ont l'obligation de participer à la préparation de la piste sauf si un bris mécanique majeur les en empêche.
- b) Les équipes refusant de participer à la préparation de la piste lorsque demandé seront suspendues pour la prochaine épreuve, que ce soit une qualification ou une finale.

5.13 QUALIFICATIONS

- a) Chaque groupe de qualification est composé d'au plus douze voitures.
- b) Si MLQ possède plus de vingt-quatre voitures, mais moins de trente-six, le nombre total de participants sera divisé en trois groupes.

5.14 FINALE

- a) Un maximum de trente voitures sera accepté en piste pour les épreuves finales, mais ce nombre est toujours sujet à la discrétion de la piste. (par exemple, max 24 à Saint-Guillaume)
- b) Malgré la limite imposée, le meneur au championnat MLQ bénéficie d'une procédure de grâce qui lui assure de le droit de prendre le départ en dernière position au volant de sa voiture régulière ou son mulet. En aucun cas, il ne lui sera permis d'utiliser le mulet ou la voiture d'une autre équipe.
- c) Les huit premières positions de la grille pour la finale sont déterminées par une pige basée sur le résultats des épreuves de qualification.
 - (1) Programme de 17 voitures ou moins - 3 premiers à la pige
 - (2) Programme de 18 voitures et plus - 4 premiers à la pige
- d) Si le gagnant de la finale précédente se qualifie pour la pige, il devra partir dernier de la pige de la présente finale.

5.15 POINTS ALLOUÉS LORS DES QUALIFICATIONS (1)

1. 12	2. 11	3. 10	4. 9
5. 8	6. 7	7. 6	8. 5
9. 4	10. 3	11. 2	12. 1

5.16 POINTS ALLOUÉS LORS DES QUALIFICATIONS (2)

1. 6	2. 5	3. 4	4. 3
5. 2	6. 1		

5.17 POINTS ALLOUÉS LORS DES QUALIFICATIONS (3)

1. 4	2. 3	3. 2	4. 1
------	------	------	------

5.18 POINTS ALLOUÉS LORS DES FINALES

1. 60	2. 56	3. 52	4. 50
5. 48	6. 46	7. 44	8. 42
9. 40	10. 38	11. 36	12. 34
13. 32	14. 30	15. 28	16. 27
17. 26	18. 25	19. 24	20. 23
21. 22	22. 21	23. 20	24. 20

5.19 POINTS ALLOUÉS LORS DES FINALES DE CHAMPIONNAT

1. 100	2. 95	3. 90	4. 85
5. 80	6. 76	7. 72	8. 68
9. 65	10. 62	11. 60	12. 58
13. 56	14. 54	15. 52	16. 50
17. 48	18. 46	19. 45	20. 44
21. 43	22. 42	23. 41	24+ 40

5.20 BALANCE ET INSPECTIONS

- a) La balance de la série est calibrée en debut de saison et ses résultats sont jugés officiels.
- b) Les résultats obtenus lors de la pesée des voitures ne sont pas admissibles à contestation ni pour fins de protêts.

SECTION 6

LES DRAPEAUX

6.1 DRAPEAU VERT

- a) Lors d'un départ initial, toutes les voitures doivent conserver leur position assignée (2 X 2) jusqu'à ce qu'elles soient passées le fil de départ/arrivée.
- b) Pour le départ initial, la voiture occupant la position de commande n'a le privilège de choisir sa position soit dans la ligne intérieure ou la ligne extérieure du circuit.
- c) Dans le cadre du départ initial, les dépassements et les changements de trajectoire sont permis une fois que les coureurs ont franchi la tour du signaleur. Il est permis d'accélérer à partir du repère situé dans la courbe numéro 4. Toute dérogation à la présente règle peut entraîner un faux départ et/ou l'application de pénalités. La décision de décréter ou non un faux départ repose sur l'analyse faite par les officiels quant aux effets de l'événement sur la course en cours.
- d) Avant de décréter un faux départ, le Directeur évalue les effets réels de la manœuvre sur le classement des pilotes dans le tour concerné. Si tous les pilotes reprennent leurs positions initiales, il peut décider de ne pas demander le déploiement du drapeau jaune.
- e) Pour les relances, la voiture occupant la position de tête a le privilège de choisir sa position soit dans la ligne intérieure ou la ligne extérieure du circuit.
- f) Pour les relances, la voiture en 3e position ainsi que toutes les autres voitures resteront dans leur rangée originale, seules les deux premières voitures peuvent changer de ligne.
- g) Sur le tour précédent la relance, il ne sera pas permis à la voiture en 2e position de devancer ou de circuler nez à nez avec la voiture occupant la position de commande. La voiture occupant la position de commande doit mener le peloton en tout temps jusqu'au point de relance désigné par la Direction de courses.
- h) Lors d'une relance, la voiture occupant la position de commande ainsi que toutes les autres voitures se doivent de maintenir le rythme imposé par la voiture de tête (pace car) et/ou la Direction de courses.
- i) Lors d'une relance, les voitures ne peuvent quitter leur position dans l'alignement avant que la voiture occupant la position de commande ait atteint le point de relance désigné par la Direction de courses et/ou que le drapeau vert et/ou les feux verts soient officiellement déployés.
- j) Tout pilote qui provoque un faux départ ou qui dépasse illégalement une autre voiture lors d'un départ initial ou d'une relance sera pénalisé de deux positions pour chaque voiture dépassée. Selon les circonstances et à la discrétion de la Direction de courses, la pénalité pourra être décernée soit dans l'alignement de la course en cours ou dans le résultat final. S'il y a récidive, un pilote fautif pourrait même se voir disqualifié de l'épreuve.
- k) Lorsqu'une course est arrêtée avant la conclusion du premier tour, toutes les voitures reprendront leur position initiale à l'exception de celle(s) responsable(s) de l'arrêt de la course
- l) Dès qu'un tour est officiellement complété par le meneur, toute voiture n'ayant pas pris le départ initial se verra interdire l'accès à la piste.

6.2 DRAPEAU JAUNE

- a) Le drapeau jaune est déployé à la première voiture passant devant la tour du signaleur et les feux jaunes font de même pour l'ensemble des voitures sur le circuit.
- b) Une fois le drapeau jaune déployé, toutes les voitures doivent cesser de courser et tout dépassement est interdit sauf temporairement pour des motifs de sécurité.
- c) Une fois la course en cours, toute voiture qui ne peut maintenir son rythme et qui quitte sa position sur un drapeau jaune pourra s'infiltrer dans l'alignement dès qu'elle en a la possibilité, sans aucun droit aux positions perdues. Si toutes les voitures passent, elle devra prendre l'arrière du peloton.
- d) Lorsqu'un drapeau jaune survient après le déploiement du drapeau blanc dans une course de qualification, la course se terminera sur les drapeaux jaune et quadrillé.
- e) Le dernier tour des finales de chaque catégorie devra se compléter en situation de course (drapeau vert) sauf si le temps alloué pour l'épreuve est écoulé.
- f) À la discrétion de la Direction de courses, toute voiture qui ne peut maintenir son rythme sur la piste en raison d'une piste bloquée pourra être jugée comme non impliquée dans l'incident et pourra reprendre sa position.
- g) À moins d'une directive explicite du Directeur MLQ (Lucky dog) , une voiture en piste ne peut dépasser la voiture de tête (pace car) sous peine de perdre un tour de piste.
- h) Tout pilote dépassant illégalement sous le drapeau jaune sera pénalisé de deux positions pour chaque voiture dépassée. Selon les circonstances et à la discrétion de la Direction de courses, la pénalité pourra être décernée soit dans l'alignement de la course en cours ou dans le résultat final. S'il y a récidive, un pilote fautif pourrait même se voir disqualifié de l'épreuve.
- i) Lors du déploiement du drapeau jaune, toutes les voitures en piste doivent se placer en file indienne.
- j) Suite au déploiement d'un drapeau jaune, le classement pour la relance sera attribué selon la position que chacune des voitures détenait lors de leur dernier passage au fil de départ/arrivée en mode « vert ».
- k) Les pilotes incertains de leur position peuvent rester en double file pour s'enquérir de leur position. La réponse leur sera rendue via le système «RACEceiver». La décision rendue par la Direction de courses, quant à la position du pilote sur la piste, est finale et sans appel.
- l) Le pilote qui insiste auprès d'un autre compétiteur pour une position à laquelle il n'a pas droit pourrait se voir reclasser à l'arrière du peloton, voir même disqualifié en cas de récidive.
- m) Suite au déploiement d'un drapeau jaune, les voitures retardataires (Lapper) repartiront en arrière du peloton et cela en tout temps à l'exception du premier retardataire qui sera invité à dépasser le véhicule de tête afin de revenir sur le tour des meneurs (Lucky dog)
- n) Les deux derniers tours des finales doivent s'effectuer sur le drapeau vert (consécutifs « vert- blanc quadrillé »).
- o) Lors d'un tête-à-queue ou d'un incident, la ou les voitures directement impliquées pourront retourner à la queue de l'alignement dès qu'elles en auront la possibilité, sans aucun droit aux positions perdues.
- p) Lors d'un tête-à-queue ou d'un incident, la ou les voitures indirectement impliquées ayant quitté leur trajectoire ou freiner par sécurité pourront s'infiltrer dans l'alignement dès qu'elles en auront la possibilité, sans aucune perte de positions perdues.

- q) La Direction de courses confirmera les positions aux pilotes des voitures impliquées.
- r) Toute voiture qui entrera dans l'allée des puits pendant un arrêt de la course sera reclassée en piste en dernière position parmi les voitures qui ont complété le même nombre de tour.
- s) Tout pilote qui provoquera de façon volontaire et intentionnelle un drapeau jaune après une perte de contrôle mineure de sa voiture pourra se voir imposer un passage obligatoire aux puits pour effectuer une vérification mécanique.
- t) Tout pilote qui provoquera le déploiement d'un troisième drapeau jaune en raison de pertes de contrôle non assisté verra automatiquement son épreuve terminée et devra regagner les puits.
- u) Le pilote qui reviendra en piste après ce passage aux puits pourrait aussi être retenu dans la zone d'accès au circuit et ce, jusqu'à le drapeau vert soit déployé.
- v) Cette procédure ne s'applique pas lorsque le pilote se retrouve dans une situation dangereuse ou qu'une aide ait été nécessaire pour ramener la voiture en piste.

6.3 DRAPEAU ROUGE

- a) Le drapeau rouge commande l'arrêt immédiat de la course. Les voitures doivent alors s'arrêter de façon sécuritaire et dès que possible.
- b) Le drapeau rouge peut être utilisé pour reclasser les voitures, suite à un départ initial dont le premier tour n'a pas été complété et que le classement nécessite d'être refait par la Direction de courses.
- c) Suite à un drapeau rouge et pour des raisons de sécurité, les voitures seront conduites lentement à la ligne de départ ou à tout autre endroit sécuritaire sur la piste.
- d) Aucun membre d'équipe ne peut se rendre sur la piste pour assister le pilote.
- e) Suite à ce drapeau rouge, les tours effectués sous le drapeau jaune ne compteront pas.
- f) Une fois la piste sécurisée, le Directeur de courses autorisera dans les «RACEceiver» aux pilotes qui le désirent de regagner les puits pour travailler sur leur voiture. Les voitures qui regagneront les puits devront repartir de l'arrière du peloton.
- g) Par équité pour tous les pilotes, si le Directeur MLQ demande explicitement aux pilotes de couper l'alimentation de leur moteur pendant la durée du drapeau rouge, les voitures ne pouvant repartir de leur propre pouvoir pourront être poussées afin de repartir, et ce, sans perte de position sur la grille.
- h) Si une course est arrêtée et que la moitié de la distance de l'épreuve a été complétée et qu'un nouveau départ ne peut être donné, le classement final sera établi selon la position que les autos détiendraient si la course était repartie.

6.4 DRAPEAU BLEU ET JAUNE

- a) Ce drapeau sera déployé à un pilote dans le but de l'informer qu'un pilote plus rapide s'apprête à prendre un tour de piste sur lui.
- b) Il ne sera aucunement toléré qu'un pilote pousse ou frappe de façon volontaire la voiture d'un compétiteur moins rapide dans un but d'intimidation.

- c) Le conducteur qui se voit montrer le drapeau bleu doit conserver sa ligne de course et céder le passage aux compétiteurs plus rapides. Il doit éviter toute manœuvre brusque de freinage ou de changement de trajectoire.

6.5 DRAPEAU NOIR

- a) Le pilote qui reçoit le drapeau noir doit, sans causer d'interférence aux autres compétiteurs, entrer aux puits dès que possible.
- b) Le drapeau noir roulé, pointé vers un compétiteur est un avertissement pour une conduite jugée agressive ou dangereuse.
- c) Le refus de se retirer de l'épreuve suite à un drapeau noir résultera en une disqualification immédiate et de possibles sanctions futures.
- d) Un drapeau noir n'entraîne pas automatiquement une disqualification et pourra être donné pour les raisons suivantes : Fumée dense, pièces mécaniques défectueuses, pièces de la voiture pouvant devenir une source de risques pour le pilote, un compétiteur, un officiel ou les spectateurs. Si tel est le cas, le pilote pourra revenir en piste après avoir effectué les réparations qui s'imposent.
- e) Le drapeau noir pourra être déployé à toute voiture non compétitive ou mettant en danger sa sécurité ou celle des autres compétiteurs.
- f) Tout pilote qui avec sa voiture poussera ou frappera un compétiteur soit de façon volontaire ou par un manque de contrôle ou parce que ses limites ou celles de son bolide sont dépassées, pourrait se voir pénalisé ou disqualifié de l'épreuve.
- g) Si un conducteur prend intentionnellement la piste en direction inverse à la normale pourrait se voir disqualifier et même encourir une sanction.
- h) Tout pilote ou équipe qui retarde le départ d'une course ou qui entrave la bonne marche d'un programme, entraînera la disqualification de cette voiture et sera sujet à des sanctions.

6.6 DRAPEAU BLANC

- a) Lorsque le drapeau blanc est déployé et que le meneur passe le fil d'arrivée, cela signifie que le dernier tour de piste a débuté et que la course se terminera le tour suivant.
- b) Lors d'un redémarrage, le blanc peut également être utilisé pour indiquer aux coureurs que le départ ou la relance sera donné au prochain passage.

6.7 DRAPEAU QUADRILLÉ

- a) Le déploiement du drapeau quadrillé signifie que la distance de la course a été complétée ou que la course est considérée comme telle par la Direction de courses.
- b) Toutes les voitures participantes à la course recevront le drapeau quadrillé et se verront attribuer une position équivalente au plus grand nombre de tours effectués dans le moins de temps, sans égard qu'une voiture soit en piste ou non.

- c) À moins d'instructions contraires, le gagnant, les trois (3) premiers ou tout autre compétiteur désigné, doit amener leur voiture à la ligne de départ, ou tout autre endroit indiqué, suite à la réception du quadrillé.
- d) Tout manque d'observance pourrait entraîner la disqualification de la voiture concernée, surtout si elle passe par son puits avant de se présenter aux officiels chargés de l'inspection.



SECTION 7

RÉGLEMENTATION TECHNIQUE ET MÉCANIQUE

7.1 INSPECTIONS MÉCANIQUES

- a) Tous les officiels de MLQ, sont autorisés à procéder en tout temps à l'inspection totale ou partielle des voitures et des équipements des équipes, et ce, à chaque programme de courses.
- b) Une inspection peut être faite sans que ce soit nécessairement les coureurs qui ont le mieux figuré au classement qui en soit l'objet.
- c) Des vérifications visuelles, seront faites régulièrement, par les officiels de MLQ.
- d) Aucune voiture ne pourra circuler sur la piste sans avoir été vérifiée par les officiels, spécialement à la suite d'un accident en course.
- e) Un délai d'une semaine pourra être accordé à une équipe pour corriger certaines anomalies mineures. Dans le cas d'un problème affectant la sécurité, la voiture sera refusée sur-le-champ.
- f) Le Directeur MLQ peut autoriser une équipe qui, lors de sa première présence, aligne une voiture non conforme, à participer à un programme de courses.
- g) Dans certains cas, l'équipe pourrait être exclue du classement, du système de pointage et des bourses.
- h) Le Directeur MLQ informe alors les autres concurrents de la classe concernée de sa décision et des mesures qu'il mettra en place.
- i) À la fin d'une course, les cinq premières voitures et tous les autres compétiteurs désignés par les officiels, doivent, sans amener leur voiture à la ligne d'arrivée et se diriger par la suite à la balance et aire d'inspections, sans passer par les puits.
- j) Tout pilote ou propriétaire de voiture qui refuse que sa voiture soit inspectée par les officiels de MLQ entraînera une suspension maximale et la perte de points accumulés à ce jour.
- k) Toute disqualification qui survient lors de l'inspection technique suivant une qualification reléguera le pilote fautif à la dernière position pour le départ de la finale, et ce, pourvu que l'anomalie détectée ait été corrigée avant le départ de ladite finale. À défaut, le pilote fautif sera disqualifié et ne pourra pas participer au reste du programme.
- l) Une disqualification mécanique après la finale entraîne la perte des points et des bourses récoltés par une équipe tout au long du programme.

7.2 PILOTE ET UN MEMBRE D'ÉQUIPE

- a) Seuls le pilote ainsi qu'un membre de son équipe sont admis près de la voiture lors de l'inspection de la voiture.
- b) Ils doivent attendre les instructions de l'inspecteur-en-chef ou son représentant avant de travailler sur la voiture.

SECTION 8

PROTETS, SANCTIONS ET APPELS

8.1 PROTÊTECHNIQUE ET MÉCANIQUE

- a) Tous les protêts doivent être déposés à l'Inspecteur-en-chef et au Directeur MLQ dans un délai maximal de vingt minutes suivant la fin de la course.
- b) Les frais associés au protêt doivent être payés au moment de déposer le protêt.
- c) Seul celui qui possède une carte de membre peut déposer un protêt.
- d) Le refus de soumettre sa voiture à un protêt lors de l'inspection entraînera la disqualification de la voiture et les pénalités assujetties.
- e) Si la voiture est conforme aux règlements, les frais de protêt seront remis à l'équipe visée par le protêt (moins les frais de dépôt)
- f) Si la voiture est non-conforme aux règlements, les frais de protêt seront retournés à l'équipe ayant déposé le protêt (moins les frais de dépôt)
- g) Frais de protêt (les montants entre parenthèses sont les frais de dépôt) :
 - (1) Désassemblage du moteur qui implique le retrait d'une tête et l'inspection de cylindres : \$750 (\$75)
 - (2) Protêt visant un moteur et qui implique le retrait d'une tête, l'inspection de cylindres ou toute autre pièce mécanique tel que « camshaft » et/ou « crankshaft » : \$1000 (\$100).
 - (3) Tout autre protêt technique ou mécanique : \$500 (\$50)
- h) L'inspecteur-en-chef ou le Directeur MLQ peuvent refuser le dépôt d'un protêt s'ils considèrent qu'il s'agit de harcèlement ou une action posée en représailles.

8.2 SANCTION DISCIPLINAIRE

- a) Lorsqu'une sanction est imposée, l'équipier fautif en est informé dans les meilleurs délais.
- b) Certaines décisions peuvent être communiquées par écrit.
- c) Le pilote et le propriétaire de la voiture sont responsables de s'assurer du respect des décisions rendues et du comportement des leurs équipiers. Ils doivent prendre les moyens nécessaires pour ramener à l'ordre un équipier fautif.
- d) Les membres d'une équipe sont solidairement responsables de leurs comportements respectifs.
- e) La faute commise par un équipier autre que le pilote peut entraîner des sanctions en piste ou en dehors de celle-ci.
- f) Une équipe qui tolère les comportements inappropriés de l'un de ses équipiers peut se voir imposer des sanctions.
- g) Le choix d'une sanction repose sur la gravité de la faute commise et sur son aspect répétitif ou non.
- h) Sauf en situation de faute grave, le principe de la gradation des sanctions s'applique. Le directeur tient compte de facteurs atténuants et aggravants dans sa prise de décision.

- i) Le Directeur MLQ ou les membres du comité de disciplines sont habilités à rendre des sanctions disciplinaires sur une ou plusieurs des formes suivantes (conjointe ou cumulative)
- (1) Avertissement
 - (2) Perte de positions lors de la prochaine épreuve
 - (3) Disqualification de l'événement
 - (4) Perte de points pour l'événement ou la saison à ce jour
 - (5) Confiscation de la bourse
 - (6) Imposition d'une amende
 - (7) Suspension d'un ou plusieurs événements futurs
 - (8) Interdiction à vie de tous les événements sanctionnés au MLQ.

8.3 AMENDES

Toutes les amendes imposées suite à une sanction doivent être payées en bonne et due forme afin que le pilote et la voiture puissent retourner en piste lors d'un événement subséquent